

N^o 569. — DÉPÊCHE ministérielle relative aux propositions d'avancement établies en faveur des militaires de la gendarmerie coloniale.

(Direction des Colonies, 4^e bureau, 2^e section.)

Paris, le 20 août 1883.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Plusieurs gouverneurs m'ont fait parvenir des mémoires de proposition d'avancement concernant des officiers de gendarmerie coloniale qui venaient d'atteindre, au moment de cette proposition, l'ancienneté réglementaire dans le grade qu'ils occupent.

J'ai transmis ces diverses propositions à M. le Ministre de la guerre, qui me les a renvoyées en m'informant qu'il ne lui était pas possible d'y donner suite, quant à présent, attendu que les candidats n'ayant à leur actif, pour expliquer cette proposition, ni action d'éclat, ni fait exceptionnel, il y avait lieu de les renouveler dans la forme prescrite à l'article 49 des instructions sur les inspections générales de la gendarmerie dont je vous ai transmis des exemplaires le 5 mai dernier.

M. le général Thibaudin m'a fait remarquer, avec juste raison, que les avantages faits aux officiers passant aux colonies sont déjà très-grands, mais qu'ils cesseraient tout-à-fait d'être proportionnés aux services rendus si ces mêmes officiers pouvaient être présentés pour le grade supérieur le jour même où ils complètent l'ancienneté voulue, et cela sans attendre, comme leurs collègues de France, l'époque de l'inspection générale, et quelquefois sans avoir eu le temps de donner la mesure de leur valeur.

Il peut arriver, en effet, que des officiers de gendarmerie, passés récemment dans la gendarmerie coloniale, aient à peine quelques mois de présence dans la colonie le jour où ils réunissent les conditions d'ancienneté dans le grade actuel exigées pour l'avancement en France; et il est hors de doute que la décision qui accorde, sur la présentation des inspecteurs généraux, le bénéfice de l'inscription au tableau des officiers qui se trouvent dans le cas précité, n'a pu vouloir les dispenser d'acquérir des titres nouveaux à cet avancement.

J'ai également reçu de diverses colonies, en même temps que les notes semestrielles des militaires de la gendarmerie antérieurement proposés pour la Légion d'honneur ou pour la médaille militaire, des mémoires de proposition pour l'une ou l'autre de ces distinctions concernant de nouveaux candidats.